



<b>MONT DE MARSAN AGGLOMERATION</b>	<b>DECISION DU PRESIDENT N°2021/02-0023</b>
<b>SERVICE EMETTEUR</b>  Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique	<b>OBJET :</b>  Prestations de services de soins vétérinaires <hr/> <b>Nomenclature Acte :</b> 1.1.11 - Autres

**Le Président de Mont de Marsan Agglomération,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°2020-07-0092 en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué certaines attributions au Président au titre de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisant notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres,

**Considérant** que dans le cadre de l'exercice de sa compétence « Gestion d'une fourrière animale », Mont de Marsan Agglomération a besoin d'avoir recours à des prestations de soins vétérinaires,

**Considérant** qu'en application de l'article R.2122-3 du Code de la Commande Publique, ces prestations peuvent faire l'objet d'un marché passé sans publicité et sans mise en concurrence en raison de leur caractère technique,

**Expose** que dans le cadre de la gestion de la fourrière animale, Mont de Marsan Agglomération doit recourir aux prestations de vétérinaires, pour assurer notamment des visites hebdomadaires et les soins aux animaux n'ayant pas de propriétaire connu, blessés sur la voie publique.

Ces prestations exigent une disponibilité 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 du fait que les services de secours conduisent tout animal blessé sur la voie publique chez le vétérinaire de garde du secteur de ramassage.

Dés lors, un projet de convention de prestations de services a été élaboré, pour une durée de 4 ans, dans les conditions suivantes : les 3 cliniques (Vet Alienor à Saint-Pierre du Mont, Xerosis à Saint-Avit et la clinique Vet' in the Moun à Mont-de-Marsan) effectueront à tour de rôle les prestations liées aux obligations de la fourrière en matière de prise en charge animale et de soins, sur la base de prix unitaires.

Envoyé en préfecture le 04/03/2021

Reçu en préfecture le 04/03/2021

Affiché le 04/03/2021

ID : 040-244000808-20210226-2021\_02\_0023-AU



**Décide de conclure une convention de prestations de services de soins vétérinaires dans les conditions ci-dessus exposées.**

**Fait à Mont de Marsan, le 26 février 2021**



**Charles DAYOT**

**Président de Mont de Marsan Agglomération**

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).